

Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires

CFP-057M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,
accroître efficacité de l'État,
imputabilité hauts fonctionnaires

Par

Carrefour d'animation et de participation à un monde ouvert (CAPMO)



Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

Le 26 novembre 2025

Notre mission

Le **CAPMO** est un carrefour d'action et de réflexion et un organisme d'éducation populaire autonome. Il favorise le regroupement, l'implication, le ressourcement et la formation des personnes issues des milieux populaires et des personnes qui leur sont solidaires. Il vise la construction d'une culture et d'un monde plus justes dans une perspective de refus de la misère, d'exercice d'une citoyenneté reposant sur la dignité des personnes et de reconnaissance de toute contribution à la société.

Nos buts

- ◆ Regrouper des personnes provenant de milieux populaires, appauvris ou ouvriers ainsi que des personnes engagées avec elles afin de développer des pratiques d'entraide, de solidarité et de citoyenneté.
- ◆ Travailler dans une approche d'éducation populaire au développement de solidarités économiques, sociales et interculturelles ainsi qu'à la promotion de la qualité des conditions de travail et de vie.
- ◆ Animer la recherche de sens dans un esprit de dialogue et promouvoir les valeurs de solidarité, de justice sociale et de dignité humaine.
- ◆ Produire et promouvoir des outils pédagogiques visant la formation à une citoyenneté consciente et responsable.
- ◆ Sensibiliser la population à des questions en lien avec notre mission.

Le CAPMO est un organisme de défense collective des droits et d'éducation populaire autonome, son parti-pris pour les personnes vivant en situation de pauvreté s'inscrit à la racine de son regard sur le monde. Nous croyons que l'action citoyenne constitue le meilleur antidote au sentiment d'impuissance généralisée qui touche nos sociétés. Riche de son histoire, le CAPMO se veut un lieu de réflexion et d'analyse sociale réalisées à partir d'en bas. Les questions traitées lors des différentes activités s'inspirent autant des enjeux locaux que nationaux et internationaux, et nous nous efforçons de maintenir une cohérence entre la théorie et la pratique à ces différents niveaux.

Depuis 2012, le CAPMO travaille entre-autres choses, sur l'accessibilité sociale et physique du transport en commun pour les personnes à faible revenu dans la Ville de Québec. De ces années d'efforts et de concertation est né ÉquiMobilité, un rabais de 50% de la passe mensuelle et des laissez-passer simples qui bénéficie à plus de 18 000 personnes à chaque mois.

Aux membres de la Commission,

Par la présente, le **CAPMO** exprime son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif.

Considérations générales

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus spécifiquement, pour la défense collective des droits.

La fusion proposée compromet les fondements mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome, tels qu'établis dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) et son Cadre de référence (2004), et compromet l'une des protections mise en place pour la défense collective des droits, l'autonomie et la transformation sociale. Il s'agit d'un dangereux précédent qui laisse craindre une multiplication des atteintes à l'autonomie pour l'ensemble des organismes communautaires.

Le FAACA constitue une structure indépendante garantissant que les organismes d'action communautaire autonome dont la mission principale est la défense collective des droits puissent exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement. Il représente bien plus qu'une simple source de financement : il incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes d'action communautaire autonome, en particulier ceux dont la mission principale est la défense collective des droits. Il reconnaît que ce rôle est légitime et nécessaire à une démocratie saine.

La fusion proposée constitue une menace directe à cette autonomie. En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits humains et de la démocratie.

Au CAPMO, nous croyons que les corps intermédiaires de la société, formés du milieu associatif et communautaire, est un élément fondamental de la qualité de notre démocratie. Ainsi, la défense collective des droits permet aux personnes en situation de vulnérabilité de se faire entendre auprès des instances gouvernementales, évitant parfois de profondes atteintes à la dignité humaine. En effet, les institutions gouvernementales agissant à l'aveugle, n'ayant que des chiffres comme unique référence plutôt que des êtres humains en chair et en os, risque de semer davantage de désespoir qu'elles ne parviennent à en éliminer.

Considérations particulières

Le FAACA et le FQIS reposent sur des philosophies de gouvernance et des logiques de financement historiquement distinctes : le FAACA s'inscrit dans une approche fondée sur l'autonomie politique, le financement à la mission et la reconnaissance nationale, alors que le FQIS repose sur une logique d'initiatives ponctuelles, de projets cadrés par les priorités gouvernementales et d'une gestion régionale. Les réunir revient à fusionner deux visions contradictoires du rôle et de la place de l'action communautaire dans l'État.

La principale conséquence est la suppression de la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des organismes de défense collective des droits. Créé comme un fonds autonome ayant une distance critique par rapport aux ministères, le FAACA constitue un mécanisme prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA pour éviter les conflits d'intérêts et protéger l'autonomie politique des organismes dont le rôle consiste parfois à contester les décisions gouvernementales. Son intégration dans le FQIS élimine cette garantie fondamentale, ce qui fragilise la capacité des organismes à défendre les droits sans pression structurelle ou politique.

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, élargit son objet pour inclure l'action communautaire et même l'aide humanitaire internationale. Cette architecture institutionnelle dilue la mission spécifique de défense collective des droits, qui se retrouve noyée dans un ensemble d'objectifs plus larges liés à la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle affaiblit également la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme de financement distinct et protégé pour la défense collective des droits.

Ce changement structurel porte atteinte au rôle de contre-pouvoir joué par les organismes communautaires autonomes. En démantelant la protection financière conçue pour soutenir leur fonction critique, la fusion menace leur capacité à agir comme acteurs de transformation sociale et à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de pouvoir institutionnels.

Justifier cette transformation au nom de l'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques. Une telle approche banalise le caractère alternatif et transformateur de l'action communautaire autonome, dont la reconnaissance officielle risque d'être affaiblie au profit d'une vision gestionnaire et technocratique.

Enfin, intégrer le FAACA dans le FQIS sera considéré, par le mouvement, comme une rupture de l'engagement gouvernemental envers sa Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

Recommandations

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.

Yves Carrier
Coordonnateur du CAPMO
435 rue du roi, Québec, Qc, G1K 2X1
carrefour@capmo.org